

COTISATION
DES MEMBRES.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

QUITTANCE
du 2^e Trimestre
année 1812.

*Je soussigné, Trésorier de la Société, reconnois avoir reçut
de M. Bone, _____ Membre de la Société, la
somme de dix huit francs —, pour le montant de sa
cotisation pendant le deuxième — trimestre de
cette année, destinée à être employée conformément à
l'Arrêté de la Société du 22 Janvier 1806.*

Dont quittance à Paris le quinze Juillet 1812

Thureaud